

DELIBERATION N° 2004/06-13 - PROTECTION JURIDIQUE – PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCAT

Monsieur BOILEAU rapporteur, informe l'Assemblée qu'à la suite des dispositions arrêtées dans l'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail, trois professeurs de l'Ecole de Musique ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Dans le cadre de l'assurance « Protection Juridique » souscrite auprès de la compagnie d'assurances JURIDICA, celle-ci propose de nous rembourser les frais d'avocat relatifs à ces trois recours, pour un montant de 2 670,69 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver ce montant de 2 670,69 euros au titre de remboursement des frais d'avocat, proposé par la compagnie d'Assurances JURIDICA (Protection juridique).